

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 31 octobre 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 octobre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Alain MILON, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_140**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2024_09_01</b>	Signature d'un marché de carte achat auprès du CRCM Méditerranéen pour une durée d'un an à compter de sa signature, pouvant faire l'objet de reconductions dans la limite d'une durée totale de marché de quatre ans. Les principales conditions financières de mise en œuvre de carte achat définies au marché sont les suivantes : - Forfait de mise en place et d'accompagnement pour la durée du marché de 600 € HT. - Cotisation annuelle par carte de 45 € TTC. - Commission par opération de 1,05 € TTC avec un minimum forfaitaire mensuel de 10 € TTC.
<b>2024_09_02</b>	Signature d'un contrat de location d'une parcelle des jardins familiaux avec Monsieur Abdellah KERMAM BELKAID, moyennant un loyer annuel de 63 euros. La durée du contrat est fixée à un an.
<b>2024_09_03</b>	Signature d'un contrat de location d'une parcelle des jardins familiaux avec Monsieur Jean Claude DESACHY, moyennant un loyer annuel de 63 euros. La durée du contrat est fixée à un an.
<b>2024_09_04</b>	Attribution d'une case de columbarium à Monsieur Grégory FORTIER pour une durée de dix ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 410 €.
<b>2024_09_05</b>	Conclusion d'une modification contractuelle n°1 de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales concernant le lot n°5 passé avec SOCATECH, afin d'introduire un prix nouveau au bordereau des prix unitaires. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché.
<b>2024_09_06</b>	Signature d'un contrat avec la SAS CHABAS AVIGNON (domicilié à LE PONTET) pour assurer la mission d'entretien du minibus de marque Fiat Ducato Panorama immatriculé DF 663 PS moyennant le coût annuel de 1 680 € HT soit 2 016 € TTC. Le contrat a une durée d'un an.
<b>2024_09_07</b>	Rectification de la décision n°2024_07_14 relative à une convention de formation, qui comportait une erreur matérielle sur l'identité de l'organisme de formation à rémunérer.
<b>2024_09_08</b>	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle intitulé "Mon premier concert de Noël pour enfants pas sages" avec Baby boom music (domicilié à VEDENE) dans le cadre de la programmation annuelle du pôle culturel. Le spectacle est prévu le 14 décembre 2024, moyennant un coût de 1 600 € TTC.
<b>2024_09_09</b>	Conclusion d'une modification contractuelle n°1 au lot n°3 (démolition et réaménagement des espaces intérieurs : placo, faïence, sols souples et peinture) du marché de travaux d'aménagement de l'immeuble sis 30 Cours de la république en locaux professionnels et passé avec ISO 9. Le montant du marché est augmenté de 3 652 € HT soit 4 382,40 € TTC, ce qui fixe le nouveau montant du marché à 45 163,80 € HT soit 54 196,56 € TTC.
<b>2024_09_10</b>	Conclusion d'une modification contractuelle n°2 au lot n°4 (plomberie) du marché de travaux d'aménagement de l'immeuble sis 30 Cours de la république en locaux professionnels et passé avec PLOMBI TECH. Le montant du marché est augmenté de 294,50 € HT soit 353,40 € TTC, ce qui fixe le nouveau montant du marché à 9 938,36 € HT soit 11 926,03 € TTC.
<b>2024_09_11</b>	Signature d'une convention de formation avec ODF (domicilié à ORANGE) sur le thème "Habilitation électrique non électricien initiale BS" les 21 et 22 octobre 2024 pour un agent, moyennant la somme de 288 € TTC.

- 2024\_09\_12** Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domicilié à ORANGE) sur le thème "Service de sécurité incendie et d'assistance à personne, recyclage" les 26 et 27 novembre 2024 pour un agent, moyennant la somme de 180 € TTC.
- 2024\_09\_13** Signature d'une convention avec le conseil départemental de Vaucluse pour la mise à disposition du rez-de-chaussée du local sis 30b cours de la république en vue de l'installation d'un centre de santé départemental à Sorgues. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée de 9 années à compter du 1er octobre 2024.
- 2024\_09\_14** Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle intitulé "Abraxas" avec ATOMES PRODUCTION (domicilié à CARCASSONNE) dans le cadre de la programmation annuelle du pôle culturel. Le spectacle est prévu au parc municipal le 21 juin 2025, moyennant la somme de 7 000 €.
- 2024\_09\_15** Désignation du cabinet EYDOUX ET ASSOCIES (domicilié à AVIGNON) afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes déposé par l'association BRANTES LA TRAILLE GUERRE, la SCI BRANTES, M. Jean-François BIELAK, Mme Chantal BIELAK et M. Jimmy PUDICO, contre une décision favorable à un permis de construire. Les honoraires sont fixés à 200 € HT de l'heure.
- 2024\_09\_16** Désignation du cabinet EYDOUX ET ASSOCIES (domicilié à AVIGNON) afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête déposée par un administré tendant à réclamer réparation d'un préjudice après la mise en place d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un réseau d'assainissement d'eaux usées sur des parcelles privées. Les honoraires sont fixés à 200 € HT de l'heure.
- 2024\_09\_17** Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse moyennant une cotisation annuelle de 2 368 € pour l'année 2024.
- 2024\_09\_18** Signature d'une convention de formation avec ODF (domicilié à ORANGE) sur le thème "Habilitation électrique recyclage" les 3 et 4 octobre 2024 pour deux agents, moyennant la somme de 530 € TTC.
- 2024\_09\_19** Signature d'une convention de formation avec ODF (domicilié à ORANGE) sur le thème "Habilitation électrique initiale électricien" du 16 au 18 octobre 2024 pour un agent, moyennant la somme de 422 € TTC.

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

**Prend acte**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*